

REGLEMENT INTERIEUR ESPACES PISCINE/BALNEO CONCERNANT L'ACCUEIL DES GROUPES (ARTICLE X SUITE)

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (centre de loisirs, crèche, institution, colonie, ...) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier.

Tout groupe désirant accéder à l'établissement doit avoir préalablement effectué une réservation à l'accueil par courrier, par mail à abysea@vert-marine.com ou par fax au 05 49 48 89 87. Si aucune réservation n'a été enregistrée, le groupe se verra refuser l'entrée.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur des espaces piscine/balnéo et de l'article X développé dans le présent document. Il remplit et signe la fiche de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et de fin de la baignade ainsi que l'effectif enfant et adulte.

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose d'un ou plusieurs accompagnateurs, (éducateurs, animateurs, moniteurs, ...). Le ratio maximum autorisé de :

- 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans.
- 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Il serait souhaitable qu'un responsable soit désigné et supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau, en tee-shirt (le blanc étant réservé au surveillant) pour être facilement identifié.

L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un responsable. L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif à la nature du handicap des participants. Il est déterminé, en concertation, au moment de la programmation de la plage horaire.

Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction et selon une programmation convenue au préalable dans la limite de la Fréquentation Maximale Instantanée.

- F.M.I. : Espace piscine : 344.
- F.M.I. : Espace balnéo : 100.

Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires individuels sauf consigne contraire du personnel.

Un vestiaire est attribué au groupe. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition et garde les clés pendant la durée du passage dans l'établissement.

Le responsable s'assure que chaque enfant et/ou chaque adulte :

- Prend une douche avec savon et shampoing avant d'accéder aux bassins en passant par le pédiluve.
- Porte un maillot de bain conforme à l'article XVIII du présent règlement.
- Jette le chewing-gum, qu'il mâche éventuellement, dans une corbeille à déchets, afin de ne pas l'abandonner sur la plage ou dans un bassin.
- Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire la baignade.
- Est dans un état de santé qui lui autorise la baignade et les activités proposées sans aucun risque pour lui-même et pour les autres usagers.

- Porte une marque de couleur associant un accompagnateur aux enfants sous sa responsabilité : bracelet jetable ou bonnet.

Le responsable s'assure que le nombre total du groupe est identique à celui mentionné sur la fiche de présence. Il s'assurera également de l'intégralité de son groupe en entrée et en sortie d'établissement, en entrée et en sortie des bassins et/ou autant de fois que nécessaire.

La présence d'un service de surveillance attaché à l'établissement ne décharge pas l'encadrement et la Direction du groupe de leur responsabilité propre. Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs assurent la surveillance de leurs effectifs et font respecter le règlement intérieur des espaces piscine/balnéo, notamment les interdictions de courir, de se bousculer, de se pousser, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille, d'apporter des objets dangereux notamment en verre, d'utiliser des appareils respiratoires (- de 12ans, arrêté interministériel du 20 mai 1975 modifié.), ... d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers.

Tous les enfants sous la responsabilité d'un même accompagnateur se baignent dans le même bassin, sans aucune dérogation possible.

Le responsable du groupe fait respecter les observations, les consignes et, éventuellement, les injonctions des MNS/BNSSA qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité.

En cas d'accident, le responsable du groupe prévient le membre du personnel le plus proche de lui. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

La responsabilité de l'établissement et de l'ensemble du personnel ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe laisse les clés des vestiaires à l'hôtesse d'accueil, après s'être assuré que les locaux soient propres et sans détérioration. Il signale tout problème avant de quitter l'établissement.

L'enseignement de la natation et l'animation d'activités aquatiques sont une exclusivité des MNS de l'établissement. Nul ne peut organiser quelque sorte d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la Direction, qui, néanmoins, est très ouverte à toute forme d'animation à caractère éducatif, sportif et de loisirs.

La Direction